

# Majoration de suivi de sortie d'hospitalisation (MSH)

## POURQUOI REALISER CET ACTE ?

- Pour un patient poly-pathologique (au moins une ALD)
- Avec une altération de l'autonomie
- Nécessitant une prise en charge coordonnée
- Afin d'éviter la ré-hospitalisation

## COMMENT REALISER CET ACTE ?

Au cours de cet acte (à domicile ou non), le médecin traitant met en œuvre toute action permettant d'éviter une ré-hospitalisation. Le médecin :

- évalue l'état médical du patient et son autonomie dans son contexte familial et social,
- évalue le niveau d'information du patient et sa compréhension de la pathologie, de l'observance des traitements et des bilans nécessaires, de la reconnaissance des signes d'alarme,
- réévalue l'efficacité et la tolérance du traitement,
- veille à l'adéquation entre les besoins du patient et les moyens mis en place,
- renseigne le dossier médical du patient.

## COMMENT COTER SELON LA NGAP ?

- **Code NGAP : MSH**
- **Tarif : 23 €**
- **Cotation en consultation : G(S) + MSH = 48 €**
- **Cotation en visite : VG(S) + MSH + MD = 58 €**

La majoration MSH ne peut s'appliquer qu'une seule fois, dans le mois suivant la sortie d'hospitalisation.

## COMMENT TRACER CET ACTE DANS LE DOSSIER MEDICAL DU PATIENT ?

**Compte rendu** dans le dossier mentionnant la ou les action(s) mise(s) en œuvre.